Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260040-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE**

**ASSEMBLÉE DE MAYOTTE**

Commission Permanente du mardi 17 février 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 6 février 2026

# DELIBERATION N°DL_CP2026_0040

## Relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'une fourrière temporaire avec l'Établissement Public National de Coconi dans le cadre du dispositif de surveillance et de sécurisation du Centre Agroécologique de Mirereni (CAAM)

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Étaient présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU, Soula SAID SOUFFOU

**Étaient représentés :**
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

**Étaient absents :**
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Farianti MDALLAH

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
**Vu** la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

**Considérant :** le rapport n°2026-02944 de Monsieur le Président l'Assemblée de Mayotte ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**L'Assemblée de Mayotte,**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260040-DE

**DECIDE**

**Article 1 :** de valider le dispositif partenarial de surveillance et de lutte contre les intrusions et infractions sur le site du Centre d'Application Agro-écologique de Mayotte (CAAM) à Miréréni, dans la commune de Chirongui ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président du Département-Région de Mayotte à signer la convention à conclure dans ce cadre ainsi que tout acte s'y rapportant afin de formaliser le partenariat entre le Département-Région de Mayotte et l'Établissement Public National de Coconi portant mise à disposition du Département d'un espace à usage de fourrière temporaire pour y accueillir et garder les animaux en divagation qui seraient capturés sur le site du CAAM ;

**Article 3 :** en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président de l'Assemblée de Mayotte**




**Ben Issa OUSSENI**

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260040-DE

# Convention n°..... relative à la mise à disposition d'une fourrière par l'EPN pour le compte du Centre d'Application Agro écologique de Miréréni

**Entre les soussignés :**

L'EPN de Coconi, BP2 97670 OUANGANI, représenté par Madame Marie-Noëlle AYCOBERRY, ci-après dénommée « La Directrice de l'EPN », d'une part,

**Et**

Le «Département-Région de Mayotte, représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, ci-après dénommée « Président », d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Une opération de capture de zébus en divagation doit avoir lieu sur le Centre Agro Ecologique de Mirereni. Le Président de l'Assemblée de Mayotte a demandé à l'EPN de Coconi de jouer le rôle de fourrière sur le site de Valarano.

**I.** L'EPN devra être averti trois (3) jours avant l'arrivée prévue des animaux. Les animaux ne pourront pas rester au-delà de dix (10) jours sur site. Au-delà, les animaux seront mis aux enchères ou offerts au LPA.

**II.** L'EPN ne sera pas rendu responsable du vol éventuel des animaux. Par ailleurs, un gardiennage spécifique devra être mis en place par le Conseil Départemental. A défaut, le propriétaire des animaux sera contacté le jour même par le GDS pour récupérer ses animaux moyennant le payement des frais inhérents:

- à la capture,
- au transport,
- au gardiennage.

**III.** L'EPN assurera l'alimentation des animaux en contrepartie de frais journaliers fixés à 50€, qui seront réglés par le GDS. Les animaux qui ne seront pas identifiés seront euthanasiés.

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260040-DE

**IV.** Le GDS devra certifier le bon état sanitaire des animaux, et la possibilité de les stabuler sur le site de Valarano.

Faite en deux exemplaires, à Coconi, le / / 2026

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

la Directrice de l'EPN,

Marie-Noëlle AYCOBERRY